

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 07/06/2018, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'ouverture de la séance étaient :

PRÉSENTS :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Claire-Lise COSTE, Fabrice LODI-CHEMAIN, Stephane PEILLET, Patricia GUICHARD, Jacques BURLAT, Suzana ELEZI, Denise ROSSET-BRESSAND, Amandine GAILLARD, Michel ESPAGNET, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Béatrice CLERC, Véronique MOREIRA, Issam OTHMAN, Christian MOISSARD, Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE, Antoine GALERA, Fabienne GILET

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Sophie VERGNON à Messaouda EL FALOUSSI, Eric FROMAIN à Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ à Patricia GUICHARD, Willy PLAZZI à Béatrice CLERC, Martine DAVID à Daniel GOUX, Sandrine LIGOUT à Antoine GALERA

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 26 avril 2018

**Délibération n° 2018_065 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mois d'avril et mai) (communication)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2018_066 : INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts du
SIVOM de l'Accueil**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Accueil comme suit :

Article 2 :

« Le syndicat a pour objet la rénovation, et la gestion de la maison de retraite l'Accueil située montée du Château à Saint Bonnet de Mûre.

Le syndicat a également pour objet la construction et la gestion sur le même site Montée du Château à Saint Bonnet de Mûre, d'une résidence autonomie dénommée « Résident du Château »,

Le syndicat poursuivra les projets de constructions de maisons d'handicapés sur les communes qui par délibération accepteraient de recevoir ces établissements. »

Délibération n° 2018_067 : RESSOURCES HUMAINES : Evolution des postes

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les créations et suppressions de poste comme suit :

Réussites concours

Créations			Suppressions		
Nombre	Cadre d'emplois	Service	Nombre	Cadre d'emplois	Service
1	Attaché	Service des sports - piscine	1	Agent de maîtrise	Service des sports - piscine
1	rédacteur	Service habitat logement	1	Adjoint administratif	Service habitat logement
1	rédacteur	Service urbanisme	1	Adjoint administratif	Service urbanisme

Promotions CAPL

Créations			Suppressions		
Nombre	Cadre d'emplois	Service	Nombre	Cadre d'emplois	Service
1	Attaché	Secretariat/cabinet du Maire	1	rédacteur	Secrétariat/cabinet du Maire
1	Assistant de conservation du patrimoine	Théâtre	1	Adjoint du patrimoine	Théâtre
1	Technicien	Patrimoine bâti (énergie)	1	Agent de maîtrise	Patrimoine bâti (énergie)
3	Agents de maîtrise	Restauration	3	Adjoint technique	Restauration

Organisation des services

	Créations			Suppressions	
Nombre	Cadre d'emplois	Service	Nombre	Cadre d'emplois	Service
1	Rédacteur	Médiathèque	1	Assistant de conservation	Médiathèque
1	Rédacteur	Baux et Assurances	1	Attaché	Baux et Assurances
1	Attaché	Finances gestion Valeurs locatives			
1	Adjoint administratif	Accueil polyvalent vie civile agence postale			
1	Adjoint technique	Education			
1	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15 %	Conservatoire			
1	1 Professeur d'enseignement artistique 50%	Conservatoire Trombone/tuba	1	1 Professeur d'enseignement artistique 37.5%	Conservatoire Trombone/tuba
1	Assistant d'enseignement artistique TNC 50%	Conservatoire Musiques actuelles	1	Assistant d'enseignement artistique TNC 30%	Conservatoire Musiques actuelles
1	Assistant d'enseignement artistique TC	Conservatoire Trompette	1	Assistant d'enseignement artistique TNC 65%	Conservatoire Trompette
1	Assistant d'enseignement artistique TC	Conservatoire Formation musicale, musiques actuelles, coordination	1	Assistant d'enseignement artistique TNC 52,50%	Conservatoire Formation musicale, musiques actuelles, coordination

	Créations			Suppressions	
1	Professeur d'enseignement artistique TC	Conservatoire (Théâtre)			
			1	Technicien	Espaces Verts
			1	Ingénieur	Habitat-logement E
			1	Attaché (loi Sauvadet)	CLSPD
			1	Rédacteur (loi Sauvadet)	Cyberbase
			1	Ingénieur (loi Sauvadet)	Théâtre
			1	Technicien (loi Sauvadet)	Théâtre

- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget 2018

Délibération n° 2018_068 : RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à disposition de 2 agents du CCAS auprès des services municipaux et d'un agent de la Ville auprès du CCAS - secteur cuisine centrale/restauration

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'accepter le principe de la mise à disposition à titre gratuit, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, d'un adjoint technique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest (CCAS) auprès de la Cuisine Centrale de la Ville de Saint-Priest
- D'accepter le principe de la mise à disposition, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, d'un adjoint technique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest (CCAS) auprès de la Cuisine Centrale de la Ville de Saint-Priest, la Ville remboursant au CCAS 30% de la rémunération de celui-ci
- D'accepter le principe de la mise à disposition, du 1er août 2018 au 31 décembre 2018, d'un adjoint technique de la Ville auprès du service Restauration du CCAS, le CCAS remboursant à la Ville 50% de la rémunération de celui-ci
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les 3 conventions individuelles de mise à disposition
- De dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 globalisé du budget 2018

Délibération n° 2018_069 : RESSOURCES HUMAINES : Ratio d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De fixer à 10%, avec arrondi au nombre entier supérieur, le ratio d'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe territorial

- De préciser que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012 du budget

Délibération n° 2018_070 : RESSOURCES HUMAINES : Création de Commissions Consultatives Paritaires communes entre la Ville et le CCAS de Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De se prononcer favorablement sur le principe de Commissions Consultatives Paritaires communes à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest

Délibération n° 2018_071 : RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l' Expertise et de l' Engagement Professionnel) / modifications.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1/ De remplacer au regard des éléments indiqués ci-dessus, la rédaction du paragraphe V de la délibération n°2018-034 comme suit et de dire que les sujétions définies font partie intégrante de la part IFSE :

Une sujétion liée au travail de nuit, de dimanche ou de jour férié, inscrit dans le cycle de travail habituel de l'agent, constitutive de la part IFSE pour les seuls agents de catégorie C.

Elle n'est pas versée si ces temps de travail entrent dans un décompte d'heures supplémentaires ou complémentaires ou si l'agent bénéficie de droit à congé RTT.

La sujétion est forfaitaire, calculée au vu d'un montant unitaire et d'un prévisionnel d'heures travaillées établi par les responsables de service, sur une base convenue de 44 semaines travaillées par an. Elle est versée mensuellement.

Une sujétion de tenue de régie constitutive de la part IFSE dont les caractéristiques sont définies à l'annexe 1 est reconnue à l'ensemble des niveaux de RIFSEEP, versée mensuellement sous forme forfaitaire aux régisseurs en titre ou intérimaires en cas d'absence du titulaire.

Une sujétion de travaux dangereux constitutive de la part IFSE dont les caractéristiques sont définies à l'annexe 2 est reconnue aux niveaux B et C du RIFSEEP versée mensuellement sous forme forfaitaire après une estimation annuelle.

2/ D'approuver les tableaux rattachés aux sujétions « tenue de régie » et « travaux dangereux » (annexes 1 et 2) ainsi que la création de groupes bis au tableau initial définissant les groupes de niveau auxquels sont rattachés les montants maximums de l'ensemble des sujétion (annexe 3).

3/ De retirer du paragraphe VIII de la délibération n° 2018-034 comme indemnités réglementaires connexes au Rifseep :

- o l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recette
- o et l'indemnité de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

4/ D'approuver le tableau joint reprenant les montants maximums de Rifseep prévus par les textes en vigueur et de dire qu'il constitue une annexe à la délibération n° 2018-034

5/ De dire que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012 du budget

Délibération n° 2018_072 : AFFAIRES FINANCIERES : Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2017 (budget principal et budgets annexes)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De donner acte de la présentation des comptes de gestion pour 2017 à Monsieur le Trésorier de Saint-Priest
- D'approuver les comptes de gestion pour 2017 tels que présentés

Délibération n° 2018_073 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Compte administratif et de résultat de l'exercice 2017

A la majorité par : 34 voix pour ,8 voix contre, le maire ne participant pas au vote

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2017 comme suit :

Budget principal de la Ville – Compte administratif 2017

Section de fonctionnement	
Recettes 2017	67 683 068,36 €
Dépenses 2017	60 326 145,47 €
Résultat propre de 2017	7 356 922,89 €
Excédent 2016 (y compris résultat intégré du Syndicat du Rajat dissous au 31/12/2016)	1 078 867,00 €
Déficit 2016	
Excédent cumulé 2017	8 435 789,89 €
Déficit cumulé 2017	

Section d'investissement	
Recettes 2017 (y compris compte 1068)	15 542 623,03 €
Dépenses 2017	15 011 972,95 €
Résultat propre de 2017	530 650,08 €
Excédent 2016 (y compris résultat intégré du Syndicat du Rajat dissous au 31/12/2016)	5 272 153,99 €
Déficit 2016	
Excédent cumulé 2017	5 802 804,07 €
Déficit cumulé 2017	
Recettes – restes à réaliser	698 917,00 €
Dépenses – restes à réaliser	7 015 915,00 €

L'exercice 2017 se solde donc par :

- un excédent de fonctionnement de : 8 435 789,89 €
- un excédent d'investissement de : 5 802 804,07 €
- des restes à réaliser d'investissement de :

- en recettes : 698 917,00 €
- en dépenses : 7 015 915,00 €

- D'approuver le résultat du budget principal comme suit :

Budget principal – Compte administratif 2017

- en section de fonctionnement, un excédent de 8 435 789,89 €
- en section d'investissement, un excédent de 5 802 804,07 €
- des restes à réaliser d'investissement en recettes de 698 917,00€
- des restes à réaliser d'investissement en dépenses de 7 015 915,00 €

- De constater la conformité du compte de gestion pour 2017 et du compte administratif pour l'exercice 2017

Délibération n° 2018_074 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget annexe Usines Relais- Compte administratif et de résultat de l'exercice 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, le maire ne participant pas au vote

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Usines-relais » au titre de l'exercice 2017, comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2017	89 732,38 €
Dépenses 2017	71 686,42 €
Résultat propre de 2017	18 045,96 €
Excédent 2016	176 667,85 €
Déficit 2016	
Excédent cumulé 2017	194 713,81 €
Déficit cumulé 2017	

Section d'investissement	
Recettes 2017 (y compris compte 1068)	31 789,00 €
Dépenses 2017	23 029,35 €
Résultat propre de 2017	8 759,65 €
Excédent 2016	91 469,59 €
Déficit 2016	
Excédent cumulé 2017	100 229,24 €
Déficit cumulé 2017	
Recettes – restes à réaliser	
Dépenses – restes à réaliser	

L'exercice 2017 se solde donc par :

- un excédent de fonctionnement de : 194 713,81 €
- un excédent d'investissement de : 100 229,24 €
- des restes à réaliser d'investissement de :
 - en recettes : 0,00 €
 - en dépenses : 0,00 €

- D'approuver le résultat du budget annexe précité suit :

Budget annexe 11 "Usines-relais" – Compte administratif 2017

- en section de fonctionnement, un excédent de 194 713,81 €
- en section d'investissement, un excédent de 100 229,24 €

- De constater la conformité du compte de gestion pour 2017 et du compte administratif pour l'exercice 2017

Délibération n° 2018_075 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget annexe Ateliers artisanaux- Compte administratif et de résultat de l'exercice 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, le maire ne participant pas au vote

- D'approuver le compte administratif du budget annexe « Ateliers artisanaux» au titre de l'exercice 2017 comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2017	83 222,21 €
Dépenses 2017	33 340,54 €
Résultat propre de 2017	49 881,67 €
Excédent 2016	363 856,30 €
Déficit 2016	
Excédent cumulé 2017	413 737,97 €
Déficit cumulé 2017	

Section d'investissement	
Recettes 2017 (y compris compte 1068)	24 681,00 €
Dépenses 2017	43 681,06 €
Résultat propre de 2017	19 000,06 €
Excédent 2016	3 269,30 €
Déficit 2016	
Excédent cumulé 2017	
Déficit cumulé 2017	15 730,76 €
Recettes – restes à réaliser	
Dépenses – restes à réaliser	

L'exercice 2017 se solde donc par :

- un excédent de fonctionnement de : 413 737,97 €
- un déficit d'investissement de : 15 730,76 €
- des restes à réaliser d'investissement de :
 - en recettes : 0,00 €
 - en dépenses : 0,00 €

- D'approuver le résultat du budget annexe précité suit :

- en section de fonctionnement, un excédent de 413 737,97 €
- en section d'investissement, un déficit de 15 730,76 €

- De constater la conformité du compte de gestion pour 2017 et du compte administratif pour l'exercice 2017

**Délibération n° 2018_076 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Convention de déneigement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le renouvellement de la convention de déneigement avec Monsieur Philippe MAGNARD, agriculteur domicilié 114 chemin du Moulin – 38540 VALENCIN, pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Rémunération forfaitaire de 500,00 € HT/mois ; au cours de la période 15 novembre / 15 mars et un taux horaire de 65,00 € HT lors des sorties effectives.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De dire que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 61521

Délibération n° 2018_077 : SECURITE ET PREVENTION : Mise en place de la vidéo-protection

A la majorité par :42 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la convention de coopération et financement avec Est Métropole Habitat (EMH) dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo-protection sur le secteur Henri Barbusse
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer ladite convention
- De dire que la dépense est imputée à l'article 2315 et la recette (participation EMH) à l'article 1316

Délibération n° 2018_078 : SECURITE ET PREVENTION : Actions de prévention de la délinquance : Octroi d'une aide financière - Renouvellement de dispositifs

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la convention de partenariat avec Lyon Métropole Habitat relative à l'action de prévention des tensions et médiation dans les quartiers pour la période estivale
- D'autoriser le maire à signer ladite convention
- D'octroyer une aide financière de 3 480 euros à l'association « Planète vélo animation », pour l'action de prévention « Sécurité routière – Civisme – Respect – Sécurité des enfants en vélo »
- D'octroyer une aide financière de 15 769 euros à Lyon Métropole Habitat, pour l'action de prévention des tensions et médiation sur les quartiers
- D'approuver l'octroi d'une aide financière de 3 000 euros à l'association « TENFOR théâtre », pour l'action de prévention « Art-Image »
- De dire que les dépenses seront imputées à l'article 6574

Délibération n° 2018_079 : COMMERCE ET ARTISANAT : Bail commercial avec la SAS LA WILLIAM - Avenant n°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- De modifier la rédaction du paragraphe « IMPOTS-CHARGES » 1°) et 2°) comme suit :

IMPOTS-CHARGES

1) Le « preneur » devra acquitter exactement les impôts, contribution et taxes à sa charge personnelle dont le « Bailleur » pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

2) En sus du loyer, le « Preneur » remboursera au « Bailleur » :

-Les impôts et taxes afférents à l'immeuble, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble à un service dont le « preneur » bénéficie directement ou indirectement.

-Le paiement de la taxe foncière sera à la charge du bailleur.

-Les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;

-les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le locataire.

- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 audit bail

Délibération n° 2018_080 : COMMERCE ET ARTISANAT : Conclusion d'un bail commercial avec M. MOUNARD

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion d'un bail commercial d'une durée de neuf ans avec M. MOUNARD concernant le local communal situé 18 place Charles Ottina à l'effet d'y exercer une activité de négoce de produits alimentaires issus principalement des producteurs locaux, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour un loyer de 825 €/mois.

- D'autoriser le maire à signer le dit bail

- De dire que les recettes seront encaissées à l'article 752

Délibération n° 2018_081 : COMMERCE ET ARTISANAT : Conclusion d'un bail dit dérogatoire avec Madame BOUSSETTA

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion d'un bail dit dérogatoire d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2018 avec Mme BOUSSETTA concernant le local communal situé 11 rue du Docteur Gallavardin à l'effet d'y exercer une activité d'esthéticienne

- D'autoriser le maire à signer le dit bail

- De dire que les recettes seront encaissées à l'article 752

Délibération n° 2018_082 : URBANISME : Acquisition d'une partie de la parcelle AD 178 située chemin des Carres pour la création d'un parking sur le secteur du Triangle de Revaion

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'acquisition d'un terrain d'environ 1 800 m² à détacher de la parcelle AD 178, appartenant à la SAS Sélection Investissement, au prix de 160 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant
- De dire que les dépenses relatives à cette acquisition, 160 000 € TTC, et aux frais de notaire, estimés à 3 800 €, seront imputées à l'article 2113

Délibération n° 2018_083 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession / plan 3A**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- D'approuver l'attribution des aides à l'accession comme suit :

Montant global de 12 000 € pour quatre ménages pour le programme « ELEMENT'AIR » - Angle rue Juliette Récamier / Avenue Georges Pompidou – ZAC DU TRIANGLE - Promoteur BOUYGUES IMMOBILIER-.

- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

Délibération n° 2018_084 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Acquisition par préemption d'un appartement situé 38 rue George Sand (projet NPNRU Bellevue)**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- D'approuver l'acquisition par préemption de l'appartement de Madame Colette Munch situé 38 rue George Sand, dans le bâtiment O de la copropriété Bellevue, au prix de 76 000 € (dont 6 000 € de frais d'agence)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat avec préfinancement avec la métropole de Lyon puis l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant
- De dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 76 000 € (dont 6 000 € de frais d'agence), ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 5 000 €, seront imputées à l'article 238

**Délibération n° 2018_085 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation - extension du groupe scolaire Jean JAURÈS
Concours de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché****A l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation-extension du groupe scolaire Jean JAURÈS, pour un montant de 1 400 449,02 € TTC (forfait provisoire de rémunération), au groupement suivant :
- Architecte mandataire : TEKHNE SARL - 69008 LYON
- Cotraitants : D.P.I Didier PERRON – 69100 VILLEURBANNE / ARBORESCENCE – 69003 LYON / ALTO INGENIERIE – 77600 BUSSY SAINT MARTIN / CABINET DENIZOU – 69100 VILLEURBANNE / AXE INGENIERIE – 69800 SAINT PRIEST / SAFEGE - SUEZ CONSULTING – 69009 LYON / Alain CLEMENT – 69200 VENISSIEUX

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes
- De dire que conformément à l'avis du jury rendu le 20 mars 2018, une prime de 45 000 € HT sera versée à chacune des trois équipes non retenues
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de quelque nature que ce soit qui s'avèreraient nécessaires pour permettre l'achèvement de cette mission de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de pallier des défaillances d'un ou plusieurs des cotraitants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, étant entendu que cette délégation est consentie pour l'ensemble des marchés à souscrire, quel que soit leur montant
- De dire que les dépenses sont imputées à l'article 2313 (Programme TP76)

Délibération n° 2018_086 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Gestion et exploitation du centre équestre - Contrat de délégation de service public- Approbation du principe de la délégation

A la majorité par :40 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le principe de la délégation du service public du centre équestre pour une durée de 15 ans
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans la note de synthèse ci-annexée ainsi que de la part des investissements mise à sa charge
- D'autoriser Monsieur le maire à lancer la procédure de publicité requise

Délibération n° 2018_087 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Intégration de la commune de Saint-Priest au GIP Métropolitain

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'intégration de la commune de Saint-Priest en qualité de membre constitutif à sa demande au sein du futur Groupement d'intérêt public « Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi »
- D'approuver l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP Maison de l'emploi et de la formation de Lyon tel que celui-ci est joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant
- De dire que la cotisation annuelle fixée selon un barème défini et arrêté annuellement par le conseil d'administration s'élève à ce jour à 150 €
- De dire que cette dépense est inscrite à l'article 6281 du budget 2018

Délibération n° 2018_088 : EDUCATION : Octroi des aides au collège COLETTE et au lycée CONDORCET pour organisation d'actions en lien avec l'appel à projet 2017-2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'accorder dans le cadre de l'organisation en lien avec l'Appel à Projet 2017-2018 :
- une subvention de 600 € au collège COLETTE,
- une subvention de 400 € au lycée CONDORCET
- De dire que les crédits seront inscrits à l'article 6745

Délibération n° 2018_089 : JEUNESSE ET ENFANCE : Changement de dénomination l'ex Maison de Quartier Mansart dite Local Mansart

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le changement de dénomination « Maison du Quartier Mansart » en « Espace Bulle d'Air – Mansart »

Délibération n° 2018_090 : AFFAIRES SPORTIVES : Conventions tripartites de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville pour les Collèges

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

-D'approuver la conclusion des conventions tripartites relatives à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'enseignement des activités d'EPS obligatoire pour les collèges Boris Vian, Gérard Philipe, Colette, Martin Luther King (commune de Mions) et Henri Longchambon (Lyon 8ème), pour une durée prenant effet à partir du 1er septembre 2018 et expirant le 31 août 2020.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

-De dire que les recettes liées à l'utilisation de ces équipements seront perçues à l'article 7473

Délibération n° 2018_091 : AFFAIRES SPORTIVES : Création de tarifs pour le Service des Sports

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la création de ces nouveaux tarifs comme suit :

Concernant les activités hebdomadaires organisées durant l'année scolaire par l'Ecole de Sport, il est important de pouvoir accueillir courant janvier certains nouveaux enfants. Afin d'encourager les familles dans cette démarche, la Ville propose un tarif qui prend en compte cette entrée en cours d'année :

Tarifs annuels de chaque inscription	Tarifs Résidents Saint-Priest 2018-2019	Tarifs Résidents Saint-Priest 2017-2018	Tarifs Résidents extérieurs 2018-2019	Tarifs Résidents extérieurs 2017-2018
Activités "Eveil sportif" : 4 - 5 ans	30,00 €	30,00 €	39,00 €	39,00 €
Activités "multisports" : 6 - 9 ans	30,00 €	30,00 €	39,00 €	39,00 €
Sections de perfectionnement	30,00 €	30,00 €	39,00 €	39,00 €
Tarif réduit pour :				
- les titulaires du Pass jeunes	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
- pour les inscriptions mi-saison (janvier)	20,00 €	/	20,00 €	/

- Pour les animations organisées durant les congés d'été, avec fourniture du repas par la Ville, le prix de la journée doit prendre en compte la situation des enfants souffrant d'une allergie alimentaire. Il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant à la grille tarifaire

actuelle :

- Cas particuliers :

Prise en compte des allergies alimentaires : en cas d'allergie alimentaire, sur la base d'un justificatif médical, une réduction de 10% sur le prix de la journée sera appliquée. Le panier repas sera alors fourni par la famille.

• Les titulaires du Pass Senior, catégories A et B, délivré par le CCAS, bénéficient de la gratuité d'accès à l'ensemble des équipements nautiques dans le cadre du programme des activités organisées en été avec ce partenaire .

• CONCERNANT LE Centre nautique Pierre Mendès France, dans l'intérêt des familles et des usagers, la Ville autorise l'occupation du domaine public à des fins commerciales : local buvette situé dans le parc du Centre nautique, durant la saison estivale, ainsi que les emplacements réservés pour les distributeurs automatiques de boissons, de confiseries et d'articles de natation.

Redevance pour l'occupation du domaine public	
I / Exploitation de l'Espace Buvette du Centre nautique Pierre Mendès France Méthode de calcul de la Redevance à verser par l'exploitant : tarif du Droit de place appliqué pour les marchés forains, en cours de validité, multiplié pour la dimension de la buvette (ml) et par le nombre de jours de fonctionnement de l'espace buvette Le nombre de journées de fonctionnement est fonction du niveau de fréquentation et des conditions météorologiques	
II / Distributeurs automatiques	Redevance
Exploitation de distributeurs automatiques dans les équipements sportifs (articles de natation, boissons, confiseries...)	5% du Chiffre d'affaires annuel H.T

- De dire que ces tarifs sont d'application immédiate

Délibération n° 2018_092 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Gérard Philipe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du collège Gérard Philipe pour la participation des élèves à la rencontre inter-académique de gymnastique acro-aérienne qui s'est déroulée les 5 et 6 juin 2018 à Athis-Mons

- De dire que cette dépense sera imputée à l'article 6745

**Délibération n° 2018_093 : AFFAIRES CULTURELLES : Tarifs 2018-2019
Théâtre Théo Argence - Festival Music en Ciel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la création du tarif spécial «Biennale» dans le cadre de cette manifestation portée par la Métropole de Lyon qui se déroulera du 18 au 30 septembre 2018 et la création de tarifs dédiés à la vente de produits dérivés pour le Festival municipal « Music en Ciel » qui se déroulera du 29 juin au 1^{er} juillet 2018 comme suit :

Tarif spécial Biennale 2018

	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif mini
Non abonnés	25 €	22 €	12,5 €
Abonnés Carte à spectacles	13 €	13 €	10 €

Produits dérivés Festival Music en Ciel	
Tee-shirt ou chapeau ou tote bag "Festival Music en Ciel 2018"	5 €
Pack Tee-Shirt + Chapeau + Tote Bag	10 €

- De dire que les recettes perçues seront inscrites à l'article 7062

**Délibération n° 2018_094 : AFFAIRES CULTURELLES : Festival Music en Ciel -
Conventions de mécénat**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de conventions de mécénat dans le cadre du Festival Music en Ciel qui se déroulera à Saint-Priest du 29 juin au 1^{er} juillet 2018 avec les entités suivantes :

- AUCHAN (don de 4000€)
- LECLERC (don de 2000€)
- MONDIAL FRIGO (don de 2000€)
- COIRO TP (don de 2000€)
- Eurogal SAS (Vaillance Immobilier) (don de 1000€)
- NAVILAND CARGO (don de 500€)

- D'autoriser le maire à signer lesdites conventions

- D'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7713

**Délibération n° 2018_095 : VIE ASSOCIATIVE : Versement d'une subvention
exceptionnelle à l'association FRACTURE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1200€ à l'association FRACTURE

- De dire que le montant de cette subvention sera imputée à l'article 6745 du budget principal

Délibération n° 2018_096 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées - année 2017



Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

Délibération n° 2018_097 : VIE ASSOCIATIVE : Changement de dénomination de la Maison des Associations

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le changement de dénomination « Maison des Associations » en « Maison des Associations – Colonel Arnaud Beltrame »

La séance est levée à 21h48



Le Maire,

Gilles GASCON